

Début de la séance à 19h00

Présents :

Mmes : Blat, Levesque, Duhamel, Godfroy, Lesaulnier, Grainville

MM : Forestier, Maurey, Vichard, Madelaine, Lechevalier, Lair, Hue, Marie,

Absents excusés : Mme La Rocca

Pouvoir : Mme La Rocca à Mme Levesque

Secrétaire de séance : M. VICHARD Guillaume

1/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026 :

Monsieur Forestier, Maire, rappelle les points délibérés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

2/Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire propose au conseil municipal le règlement intérieur suivant afin de faciliter le fonctionnement des séances :

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter immédiatement ou dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 6 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 7 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit



expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 8 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 9 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Article 10 : Communication locale

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 11 : Présence du public

Selon l'article L. 2121-18-1 du CGCT, les réunions du conseil municipal sont publiques. C'est pourquoi elles seront enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Ces enregistrements seront supprimés après rédaction du procès-verbal.

Article 12 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 14 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 15 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 16 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 17 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 18 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

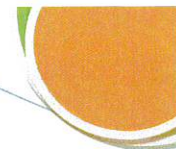
Article 19 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ADOPTER** le présent règlement intérieur de la commune de Le Fresnoy-Camilly

Vote : Pour : Unanimité



3/Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire précise que le CFU est la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		168 835,96	71 050,27		71 050,27	168 835,96
Opérations de l'exercice	529 845,74	605 040,34	94 076,97	186 850,47	623 922,71	791 890,81
TOTAUX	529 845,74	773 876,30	165 127,24	186 850,47	694 972,98	960 726,77
Résultats de clôture		244 030,56		21 723,23		265 753,79
TOTAUX CUMULES	529 845,74	773 876,30	165 127,24	186 850,47	694 972,98	960 726,77
RESULTATS DEFINITIFS		244 030,56		21 723,23		265 753,79

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 75 194.60€ :

- Dépenses de fonctionnement : 529 845.74€ (-5% par rapport aux prévisions)
- Recettes de fonctionnement : 605 040.34€ (+1% par rapport aux prévisions)

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait apparaître un résultat excédentaire en section d'investissement de 92 773,50€ :

- Dépenses d'investissement : 94 076.97€
- Recettes d'investissements : 186 850.47€

M. le Maire sort pour le vote et M. Patrick MAUREY, Deuxième-Adjoint, prend la présidence pour le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

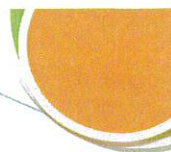
➤ **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025,**

➤ **DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Vote : Pour : Unanimité

4/Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 avril 2026



Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	244 030,56
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (605 040.34 - 529 845.74)	75 194,60
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	168 835,96

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	21 723,23
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (186 850.47 - 94 076.97)	92 773,50
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-71 050,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	21 723,23
---	------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Solde excédentaire en fonctionnement reporté au compte 002	244 030,56
Solde excédentaire en investissement reporté au compte 001	21 723,23

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER les résultats 2025,**
- **D'AFFECTER les résultats 2025 comme proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

Vote : Pour : Unanimité

5/Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire explique que le budget primitif est une estimation des dépenses et des recettes pour l'année en cours. En cours d'année, il y aura la possibilité de prendre des décisions modificatives si nous avons des recettes et des dépenses non prévues au budget primitif.

Nous avons des incertitudes concernant des recettes et des dépenses : le montant des dotations de l'Etat, une hausse des tarifs périscolaires

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 244 030.56€. Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien, en regroupant les dépenses pour un montant de 590 615.79€ et les recettes courantes pour un montant de 834 646.35€, Le budget de fonctionnement est en suréquilibre.

A la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait apparaître un résultat d'investissement excédentaire de 21 723.23€. La section d'investissement s'équilibre à la somme de 48 094.81€.

Les investissements majeurs, comme la rénovation énergétique de l'école sont suspendus.

Les principaux investissements prévus en 2026 sont constitués par les travaux de la reconstruction du mur rue du Clos de l'Avenue, l'achat d'un PC et d'une enceinte, l'installation de buses ainsi que le remplacement de plusieurs extincteurs usagés et des plans d'évacuation.

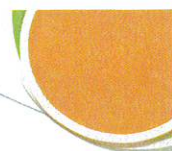
Les recettes d'investissements sont constituées du FCTVA auquel s'ajoute le solde d'exécution excédentaire de 21 723.23€. Afin de respecter l'équilibre, il est prévu un virement de la section de fonctionnement de 5 422.01€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous au niveau du chapitre et des opérations pour les sections de fonctionnement et d'investissement :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	590 615.79€	48 094.81€
Recettes	834 646.35€	48 094.81€

Vote : Pour : Unanimité



6/Vote des Taux d'imposition 2026

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026, les projets majeurs étant suspendus.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Vu la proposition du budget primitif 2026, le produit fiscal attendu est de 313 000€ ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE FIXER les taux d'imposition 2026 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 52%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 34 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 12 %**

➤ **DE CHARGER Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à la direction départementale des finances publiques, accompagnée de l'état 1259 complété.**

Vote : Pour : UNANIMITE

7/Vote des subventions aux associations 2026

Les demandes sont examinées sur la base des bilans financiers.

Il est décidé de faire un vote par ligne.

La Pétanque Fresnais : nouvelle association.

Le Foot US Thaon : ils ont refait le club house à leurs frais. L'entretien des lignes, filets et vestiaires est pris en charge par la commune.

L'Association Jeunesse Sportive LFC : une partie de la subvention précédente a été utilisée pour des festivités et un cadeau, suscitant un débat sur l'utilisation des fonds. Il est convenu d'en discuter avec le président de l'association.

Subvention en attente : celle de l'ALJ d'environ 2 600 € est suspendue en attente de la validation du PV de leur conseil d'administration.

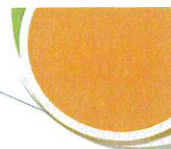
Association	subvention 2025	Demandée	Attribuée 2026	VOTE
ADMR (12 personnes)	200,00 €	200,00 €	300,00 €	Unanimité
Anciens Combattants	100,00 €		100,00 €	Unanimité
APAE	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Pour 14 Abstention 1
Comité JUNO CANADA	60,00 €	60,00 €	60,00 €	Unanimité
Asso, Route Serge Saint Sculpteur	50,00 €	50,00 €	50,00 €	Pour 14 Contre 1
Thaon Creully Tennis de table	100,00 €	200,00 €	100,00 €	Unanimité
La Pétanque Fresnais	0,00 €	800,00 €	300,00 €	Unanimité
Foyer Rural	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
Foot US Thaon	1 600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Pour 14 Abstention 1
Jeunesse Sportive LFC	400,00 €	800,00 €	400,00 €	Pour 13 Abstention 1 Contre 1
USEP	146,00 €	182,00 €	182,00 €	Unanimité
		TOTAL	4 292,00 €	

(Pour rappel montant total des subventions accordées en 2025 : 3 756€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER le montant total des subventions accordées pour 2026 : 4 292€.**

Vote : tableau ci-dessus



8/Subvention à la Coopérative scolaire

Cette subvention est proposée pour financer les sorties et les activités scolaires.

La reprise de la compétence scolaire au 1er janvier 2024 par la commune implique la participation à la coopérative scolaire de l'école pour l'année 2026. Cette subvention est fixée à 18€ pour un élève en élémentaire et de 21€ pour un élève en maternelle.

Le montant de cette subvention est donc de :

ECOLE	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/élève	Montant de la subvention
Maternelle	35	21€	735€
Elémentaire	68	18€	1224€
TOTAL	106		1959€

Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention à la coopérative scolaire de 1959€ pour l'année 2026,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Vote : Pour : UNANIMITE

9/Enveloppe allouée à la bibliothèque du Fresne Camilly

En 2026, Monsieur le Maire propose, comme tous les ans, de fixer l'enveloppe allouée à la Bibliothèque pour l'achat de livres et d'abonnement à 1 500 €. Pour information, cette enveloppe est liée aux modalités des conventions signées avec le Département et la CU caen la mer.

Les dépenses de la bibliothèque en 2025 s'élevaient à 1 467.84€.

Il est proposé d'ajouter à cette enveloppe 450€ pour l'achat de matériel divers (timbres, stylos, etc...), le remboursement des frais de déplacement et l'animation (intervenant extérieur).

Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER l'enveloppe globale allouée à la bibliothèque à 1 950 € pour 2026.**

Vote : Pour : UNANIMITE

10/Délibération fixant le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire propose de maintenir les indemnités inférieures aux taux plafonds pour le maire et les adjoints afin de signifier l'effort budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des deux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour la même Commune le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % de l'Indice Brute 1027 au 1er Janvier 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 1 820.96€ pour le Maire et 483.81 pour les adjoints.

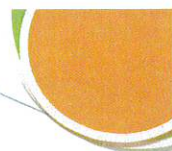
Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires,

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 avril 2026



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 36.27% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret, conformément au barème fixé aux articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - 1er adjoint : 9.63 %
 - 2ème adjoint : 9.63 %
- Dire que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 1er février 2023,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 065 du budget communal 2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et aux Adjoints est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote : Pour : UNANIMITE

TABEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS (annexe à la délibération)

Membres du Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Maire	36.27 %	1 490.89€	17 890.68€
1 ^{er} Adjoint	9.63%	395.84€	4 750.08€
2 ^{ème} Adjoint	9.63%	395.84€	4 750.08€
TOTAL		2 282.57€	27 390.84€

11/Désignation d'un représentant à l'ALJ

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ALJ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ALJ :
 - Madame Aline DUHAMEL (Titulaire)
 - Madame Alice LEVESQUE (Suppléante)

Vote : Pour : UNANIMITE

12/Désignation des deux délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :



➤ **DE DESIGNER** comme délégués du SDEC ÉNERGIE :

- Monsieur Patrick MAUREY
- Monsieur Simon MADELAINE

Vote : Pour : UNANIMITE

13/Désignation des délégués au CNAS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts du CNAS,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

CONFORMEMENT à l'organisation paritaire de l'association, la commune doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront ainsi votre voix au sein du CNAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la commune au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DESIGNER** les délégués suivants :

- Monsieur Laurent FORESTIER (élu)
- Madame Nathalie LEPRON, secrétaire générale (agent)

Vote : Pour : UNANIMITE

14/Mandat spécial au Maire et aux 2 Adjointes - Remboursement de frais

Monsieur le Maire, le Premier-Adjoint et le Deuxième-Adjoint se sont retirés pour le vote de cette délibération.

Il peut arriver à titre exceptionnel que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs qui n'acceptent pas de bon de commande. Dans ce cas, le Maire ou le Premier-Adjoint sont obligés d'utiliser un moyen personnel de paiement et ensuite demander au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de ces achats.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération donnant un mandat spécial au Maire et au Premier-Adjoint dans le cadre de leurs missions relevant de l'intérêt général. Les dépenses liées à ce mandat spécial pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif et après délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de donner un mandat spécial au Maire et au Premier-Adjoint pour des dépenses dans l'intérêt des affaires communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un mandat spécial au Maire, au Premier-Adjoint et au Deuxième-Adjoint pour des achats pour le compte de la commune de façon exceptionnelle,
- **D'ACCEPTER** de rembourser les frais engagés sur la base des dépenses réelles effectuées sur présentation d'un justificatif et après délibération du Conseil Municipal.

Vote : Pour : UNANIMITE

15/Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts

Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est chargée de donner son avis à l'administration fiscale sur les questions relatives notamment aux valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties, aux changements affectant les propriétés (constructions nouvelles, démolitions, changements de consistance ou d'affectation), et plus généralement aux bases d'imposition des taxes directes locales.

Elle précise que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président de droit,
- de six commissaires titulaires,
- de six commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

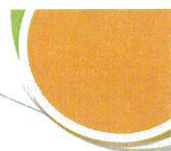
Cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires à nommer, soit :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les personnes proposées doivent notamment :

- être âgées d'au moins 18 ans,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 avril 2026



- être inscrites au rôle des impôts directs locaux dans la commune, jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales.

La liste des contribuables proposés figure en annexe de la présente délibération.

Elle comporte 24 contribuables, soit un nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROPOSER** à la Direction départementale des finances publiques du Calvados la liste de contribuables figurant en annexe de la présente délibération en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Le Fresnoy-Camilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette commission,
- **D'AUTORISER** également Monsieur le Maire à compléter ou modifier la liste proposée, à la demande de l'administration fiscale, afin de permettre la constitution effective de la Commission Communale des Impôts Directs.

12 Commissaires titulaires

NOM	PRENOM
BLAT	KARINE
MAUREY	PATRICK
LA ROCCA/GAULIER	JULIE
LECHEVALIER	ROMAIN
LEVESQUE	ALICE
MARIE	GREG
DUHAMEL	ALINE
HUE	DAVID
LAIR	EDOUARD
GRAINVILLE	MARIE
VICHARD	GUILLAUME
NOBILET	HERMANN

12 Commissaires suppléants

NOM	PRENOM
MADELAINE	SIMON
LESAULNIER	VIOLAINE
RICHARD/GODFROY	DAPHNE
LAIR	MEGANE
LANDEMAINE	JACQUES
LEMARIÉ	YVON
TOLLET	MICHELLE
PILLON	CELINE
CHANTRIAUX	BRIGITTE
CHOPLIN	SYLVIA
FREMONT	NICOLE
RZEPKOWSKI	NATHALIE

Vote : Pour : UNANIMITE

Informations diverses :

- Enfouissement des réseaux à Cainet : Les travaux sont presque terminés. Les prochaines étapes sont le raccordement des habitations et la suppression des poteaux aériens (plusieurs mois). Les réverbères sont attendus pour début mai. La voirie sera refaite par Eiffage ensuite.
- Projet assainissement collectif à Secqueville : le projet semble acté mais ne serait mis en œuvre que dans environ 7 ans. Des questions sur le coût de raccordement seront posées à Nicolas Joyau.
- Situation de l'école : une manifestation a eu lieu contre une éventuelle fermeture de classe. L'effectif pourrait passer sous le seuil critique, mais la décision finale n'est pas encore prise et peut évoluer jusqu'en juillet.

Séance levée à 20H30

Le Maire,
Laurent FORESTIER

Le Secrétaire de séance,
Guillaume VICHARD